

Note d'information relative à l'offre de "parts de coopérateur" par la Coopérative Leuzoise pour les Energies du Futur sc (en abrégé CLEF sc)

Le présent document a été établi par Jean-François Masure, administrateur de CLEF sc.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers.

Cette note d'information est correcte à la date du 22/04/2023¹.

Elle remplace la note d'information datée du 11/02/2022.

Avertissement :

L'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement et/ou de ne pas obtenir le rendement attendu.

Les parts de coopérateur ne sont pas cotées : l'investisseur risque d'éprouver de grandes difficultés à vendre sa position à un tiers au cas où il souhaiterait cette vente dans des délais très courts. (Voir à cet égard le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement).

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action, qui, dans une société coopérative, porte le nom de « part de coopérateur » ou « part ». En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur.

L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi.

En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir à cet égard le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires.

L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur déclare les risques suivants :

Risque de crédit:	CLEF sc souhaite rendre le public attentif au fait que les placements en actions (parts sociales) ne sont jamais sans risque. Les investisseurs sont tenus, lors de leur décision d'investissement, de considérer une perte totale de celui-ci. Toutefois, la responsabilité des coopérateurs est strictement limitée au montant de leur souscription et ils ne sont ni conjointement ni solidairement responsables des dettes de la société coopérative. En d'autres termes, leur risque maximal est une perte totale de leur
-------------------	--

¹ Conformément à la législation actuelle, elle sera valable pour une période d'un an à partir de cette date. Toute modification éventuelle endéans cette période fera l'objet d'un supplément publié sur le site internet de la coopérative.

	<p>investissement.</p> <p>D'autre part, le conseil d'administration veille à analyser les projets raisonnablement, c'est-à-dire en minimisant les risques d'investissement au maximum.</p>
Risque de liquidité :	<p>Ce risque correspond à l'impossibilité pour un coopérateur de céder ses parts dans un délai court.</p> <p>La cessibilité des parts est décrite ci-dessous (point 3 de la partie IV).</p>
Risques propres à l'émetteur – opérationnels et commerciaux :	<ul style="list-style-type: none"> - CLEF participe au développement (phase précédant l'obtention du permis unique) de projets d'énergies renouvelables (éoliens, photovoltaïque, bio-méthanisation,...) associés le cas échéant à un stockage d'énergie. Un risque existe de ne pas obtenir le permis ou de ne pas l'obtenir dans des délais raisonnables entraînant la décision d'arrêt du développement et donc la perte des frais générés. Ce risque est actuellement encore élevé dans le cas de projets éoliens ; - Modification du mécanisme de soutien de la Région Wallonne pouvant entraîner la décision d'arrêt du développement et donc la perte des frais supportés ; - Retard dans la réalisation technique des installations de production d'électricité entraînant un retard au démarrage des installations et donc à la génération d'un chiffre d'affaire ; - Insuffisance des fonds récoltés entraînant une annulation du projet en cours, cela entraînerait un retard à la génération d'un chiffre d'affaire ; - Aléas climatiques entraînant une chute de la production d'électricité (faible régime de vent dans le cadre des projets éoliens, faible ensoleillement dans le cadre des projets photovoltaïques, sécheresse ou inondations impactant le débit des cours d'eau dans le cadre des projets hydrauliques ou la production de biomasse comme le maïs en apport complémentaire dans le cadre des projets de bio-méthanisation) durant de nombreux mois. - Fluctuation des prix de vente de l'électricité, et dans le cas des projets de biométhanisation, fluctuation des prix des intrants, impactant la rentabilité des sociétés d'exploitation.
Risques propres à l'émetteur – liés aux subventions :	<p>CLEF participe à des appels à projet de recherche et développement et/ou de démonstration, essentiellement dans le cadre du partage d'énergie dans le cadre des Communautés d'énergie et dans le cadre de l'éolien offshore. Elle obtient dans certains cas des subsides régionaux, fédéraux ou européens.</p>
Risques propres à l'émetteur – gouvernance :	<p>L'assemblée générale annuelle (AG) de l'entreprise décide par un vote du montant des dividendes payés, ceux-ci ne peuvent pas être garantis à l'avance.</p>

Autres risques :	<p>Les investissements de CLEF se font en très grosse majorité dans le capital ou via des prêts subordonnés dans des sociétés d'exploitation spécifiques (souvent appelées « SPV » ou « special purpose vehicle ») détenant les actifs de production et les exploitant. Les revenus potentiels de CLEF sont donc en majorité des dividendes payés par ses sociétés d'exploitation ou des intérêts payés sur les prêts subordonnés qui leur sont octroyés.</p> <p>Les dividendes reçus par la coopérative ne peuvent donc pas être garantis à l'avance.</p> <p>Il est à noter que ce type de fonctionnement est classique dans les financements de projets de production ou de stockage d'énergie renouvelable de forte puissance, nécessitant un complément de financement par crédit bancaire.</p>
------------------	---

Partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement.

A. Identité de l'émetteur : CLEF sc

1.1 Siège d'exploitation et pays d'origine :	CLEF sc est une société coopérative (sc) de droit belge, ayant son siège social Rue de Barry, 20, 7904 Leuze-en-Hainaut (Pipaix)
1.2 Forme juridique :	Société Coopérative (SC)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent :	RPM Tournai TVA BE 0898.209.805
1.4 Site internet :	www.clef-scrl.be
2. Activités de l'émetteur :	<p>CLEF investit les fonds recueillis dans des projets permettant le développement et/ou le stockage des énergies renouvelables, principalement dans l'éolien en Belgique ou dans d'autres techniques de production d'électricité et/ou de chaleur renouvelable (biomasse, hydraulique, solaire) en (co)développement de projets ou en partenariat avec d'autres acteurs du marché belge. Elle participe aussi, au côté d'autres coopératives similaires en Wallonie, au capital de COCITER sc, un fournisseur d'électricité sur le territoire wallon. Elle agit également comme tiers-investisseur dans des solutions photovoltaïques pour des projets présentant une autoconsommation substantielle.</p> <p>CLEF participe également à des projets de recherche et développement et à des appels à projets liés directement à la production d'électricité et son utilisation la plus rationnelle possible, ainsi qu'à la rénovation énergétique.</p> <p>CLEF s'investit auprès des citoyens et des acteurs du territoire dans l'information et la sensibilisation aux énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle et responsable de l'énergie. CLEF intervient ainsi régulièrement auprès des écoles, des associations et des</p>

	groupements de jeunes, afin de sensibiliser les enfants et adolescents, qui sont les futurs décideurs et acteurs de notre société, en leur proposant des informations correctes et complètes concernant les énergies renouvelables et les enjeux de la consommation d'énergie. Concrètement, CLEF propose des visites de ses éoliennes, des animations, des supports visuels adaptés et un dossier pédagogique qui propose des pistes de réflexion concernant les objectifs de développement durables 2030.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur :	Néant
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires :	Néant
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur :	La société est gérée par un conseil d'administration composé actuellement de 9 membres élus par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans. Le dernier renouvellement a eu lieu lors de l'assemblée générale ordinaire organisée en 2020. A ce jour, les membres du Conseil d'administration sont les suivants : Grégoire Couplet, Eric Derycke, Gérard Hubaux, Fabienne Marchal (par ailleurs également Présidente du Conseil d'administration et Administratrice déléguée), Jean-François Masure, Henri Meys, Luc Pieman, Martin Wattiez, Rémi Wepierre.
5.2 Identité des membres du comité de Direction :	Néant
5.3 Identité des délégués à la gestion Journalière :	Fabienne Marchal (administratrice déléguée)
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages :	Le conseil d'administration exerce son mandat bénévolement, aucune pension, retraite ou autre avantage n'est provisionné. La coopérative dispose toutefois d'une équipe de salariés (3.65 ETP au 31/12/2021 pour 7 employés, et 5.5 ETP au 22/04/2023 pour 8 employés) et d'heures de consultance prestées au sein de la coopérative (23 h/semaine – 52 semaines par an)
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse :	Néant
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées :	Néant
9. Identité du commissaire aux comptes :	Néant.

Aucun commissaire aux comptes n'a encore été désigné à ce jour par l'Assemblée Générale.
 Les comptes sont établis annuellement par le bureau d'expertise comptable FIGESCO dont le siège est situé à Tourpes (commune de Leuze-en-Hainaut).
 Le recours aux services d'un réviseur d'entrepris sera proposé à l'assemblée générale ordinaire du 19/05/2023.

B. Informations financières concernant l'émetteur

<p>1. Comptes annuels des deux derniers exercices :</p>	<p>Voir documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CLEF_BNB_20211231.pdf - CLEF_BNB_20201231.pdf - CLEF_BNB_20191231.pdf <p>Les comptes au 31/12/2021 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire organisée le 20/05/2022. Elle a été organisée de manière hybride (présentiel et visio-conférence) Le rapport annuel relatif à l'exercice 2021 est disponible sous le lien suivant: https://www.clef-scril.be/wp-content/uploads/clef-rapport-annuel-2022-web.pdf</p> <p>Les comptes au 31/12/2020 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire organisée le 21/05/2021 par télé-conférence (conséquence de la crise sanitaire).</p> <p>Les comptes au 31/12/2019 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire organisée le 28/06/2020 par télé-conférence (conséquence de la crise sanitaire)</p> <p>Les comptes au 31/12/2022 seront approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 19/05/2023.</p>
<p>2. Fonds de roulement net :</p>	<p>422.532 euros</p>
<p>3.1 Capitaux propres :</p>	<p>Capital au 31/12/2021 : 4.606.750,00 euros Capital au 31/12/2020 : 4.115.250,00 euros</p> <p>Pour information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Total du bilan au 31/12/2021 : 5.954.266.35 euros - Total du bilan au 31/12/2020 : 4.527.180,10 euros - Sous réserve de validation des comptes par l'assemblée générale du 19/05/2023, le capital au 31/12/2022 sera de 5.034.250 euros).
<p>3.2 Endettement :</p>	<p>Pas d'endettement ce jour. A noter : CLEF envisage l'achat d'un bâtiment à Leuze-en-Hainaut et a signé pour cela un compromis de vente fin 2022. L'acte d'achat est prévu pour le 27/04/2023. L'achat (279.000 euros) sera financé par un crédit hypothécaire à conclure avec la banque coopérative CREDAL (10 ans, taux de 4.03% par an)</p>

3.3 Date prévue du break-even :	Déjà atteinte.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note :	Pas de changement significatif

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre :	Aucun
1.2 Montant minimal de souscription par Investisseur :	1 part à 250 euros
1.3 Montant maximal de souscription par Investisseur :	40 parts, soit 10.000 euros. Si un coopérateur a déjà atteint ce montant (de par un investissement fait avant 2018 – année du changement des règles d'investissement maximal), cette offre lui est accessible pour un montant maximal de 5.000 euros. Pour rappel, ces montants sont à considérer comme un maximum par coopérateur dans la coopérative et couvrent donc une période plus large que la durée de la présente offre.
2. Prix total des instruments de placement : offerts	1.000.000 euros
3.1 Date d'ouverture de l'offre :	L'offre est ouverte en date du 08/02/2023
3.2 Date de clôture de l'offre :	L'offre est ouverte jusqu'au 31 janvier 2024. Elle peut être clôturée prématurément si le capital souhaité est atteint (point 2 ci-dessus).
3.3 Date d'émission des instruments de Placement :	Pas de date spécifique, en fonction de l'arrivée de nouveaux coopérateurs.
4. Droit de vote attaché aux parts :	Chaque coopérateur détient un droit de vote égal à sa participation dans le capital de la coopérative pour autant que ce pourcentage ne dépasse pas 10 % (aucun cas en date du 31/12/2021, aucun cas attendu au 31/12/2022, la règle des 10.000 euros par coopérateurs étant bien connue et acceptée par tous)
5. Modalité de composition du Conseil :	Actuellement, le Conseil d'Administration comprend 9 administrateurs. Les candidats sont validés par le Conseil d'Administration et sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.
6. Frais à charge de l'investisseur :	Aucun, ni à l'entrée dans le capital, ni à la sortie.

B. Raisons de l'offre

<p>1. Utilisation projetée des montants recueillis :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution de trésorerie en vue de l'investissement dans le projet photovoltaïque de « Perlonjour » sur la commune de Soignies, en co-investissement avec le développeur Green4Power et la ville de Soignies. Les trois partenaires ont en effet décidé de coopérer dans le cadre du développement d'un projet de centrale flottante de panneaux photovoltaïques d'une capacité approximative de 6.5MW afin de produire de l'électricité renouvelable destinée à être injectée sur le réseau de distribution, à construire et exploiter sur le terrain sis entre la rue des Blaviers et le Chemin de la Berlière au lieu-dit de la carrière du Perlonjour à 7060 Soignies. En vue du développement du projet, les partenaires ont décidé de constituer une joint-venture sous la forme d'une société anonyme de droit belge dénommée « Perlonjour Solar » (dont le siège social sera situé Avenue Maurice Destenay 13, 4000 Liège, Belgique). Cette société sera créée en 2023 et sera capitalisée par les partenaires. Le solde du besoin de financement sera obtenu via un crédit bancaire. La société aura ainsi pour objet principal le développement, le financement, la construction, la détention, l'exploitation et la maintenance du projet, y compris le cas échéant le partage d'énergie dans le cadre d'une communauté d'énergie ; - Finalisation de l'investissement dans le projet éolien de Silly (via une participation au capital et un prêt dans la société d'exploitation « Vent de la Sille sa ») <p>La société d'exploitation complètera le financement par emprunt bancaire. Elle a été créée par CLEF en décembre 2021 sous le numéro d'entreprise BE 0779 617 506 (CLEF est à ce jour son seul actionnaire);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution de trésorerie en vue du co-développement et du co-investissement dans les projets éoliens de « Mourcourt » et de « Rumilies » dans les environs de Tournai, en partenariat avec le développeur STORM. Le développement et l'investissement se font dans les sociétés d'exploitation STORM 32 sprl (BE 0841.382.354) et STORM 34 (BE 0661.930.968) sprl. - Constitution de trésorerie en vue du (co)développement de plusieurs projets éoliens en Wallonie (aires Sofico, Mons Estinnes, Laplaigne, Pont-à-Celles, Quévy, Beaumont) actuellement en cours d'analyse. - Constitution de trésorerie en vue du développement de plusieurs projets photovoltaïques chez des agriculteurs ; - Constitution de trésorerie en vue de la participation à des soumissions et des projets de recherche et développement.
<p>2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser :</p>	<p>Le capital de la coopérative croît continuellement depuis 2008.</p>

	L'augmentation de capital « organique » ne suffit pas pour le financement des projets repris en rubrique 1 qui nécessitent un capital supplémentaire de 1.000.000 euros. D'où la présente offre.
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré :	Pour le projet éolien de Silly, la société d'exploitation dans laquelle CLEF investira finalisera son financement via un recours à un emprunt bancaire.
4. Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet www.clef-scr1.be	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Parts dans la coopérative CLEF sc
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	<p>Les parts sociales sont des instruments financiers de type « action ».</p> <p>Elles représentent donc un droit de propriété sur une fraction du capital de l'entreprise. Cela signifie qu'en achetant une part sociale, le souscripteur devient associé de la société coopérative CLEF.</p> <p>L'investisseur qui acquiert une ou plusieurs parts sociales par le biais de la présente émission devient coopérateur s'il ne l'est pas encore et son investissement s'ajoute aux fonds propres de la coopérative.</p> <p>Les parts sociales ne possèdent pas de code ISIN ou de code équivalent.</p> <p>Les parts sociales sont nominatives. Elles sont reprises dans le registre des coopérateurs de CLEF tenu électroniquement au siège de la société.</p> <p>Les parts sociales sont de Type A ou de Type B.</p> <p>Les parts de type A sont réservées aux coopérateurs fondateurs, les parts de type B sont réservées aux autres coopérateurs. Les fondateurs peuvent être considérés comme les « coopérateurs-garants » de l'objet social.</p> <p>Aucune différence n'est faite entre les parts de type A et les parts de type B pour ce qui concerne le droit aux dividendes ni pour l'accès aux postes d'administrateur.</p>
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	250 euros
2.4 Valeur comptable de la part	275,49 euros au 31/12/2021 (vs 257,83 euros au 31/12/2020)
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Le remboursement éventuel de parts à l'associé se fait à la valeur comptable si elle est inférieure à 250 euros, sinon, à 250 euros.
3. Date d'échéance et/ou modalités de remboursement.	La négociabilité des parts sociales est soumise aux restrictions suivantes.

	<p>La personne qui souhaite récupérer la somme investie, en tout ou en partie, peut revendre ses parts soit</p> <p>(1) à un associé existant ou à un futur associé pour autant qu'il remplisse les conditions fixées dans les statuts de la coopérative,</p> <p>(2) à la coopérative qui dans ce cas lui rachète les parts en diminuant son capital. La demande doit être adressée au Conseil d'administration dans le premier semestre. La part est alors remboursée après l'Assemblée générale validant les comptes de l'année de la demande de remboursement. Cette deuxième alternative, plus longue, est prévue par le droit des sociétés et reprise intégralement dans les statuts de la coopérative.</p> <p>En cas de décès, les parts sociales détenues par le coopérateur décédé font partie de la succession et sont donc transmissibles aux héritiers.</p> <p>Il est également recommandé de prendre connaissance de l'horizon d'investissement (repris plus bas dans ce document) avant une prise de décision d'investissement.</p>
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Les dettes bancaires ont le premier rang, les emprunts subordonnés le rang suivant. La part de coopérateur a le même (dernier) rang qu'une action de société.
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p>Les parts sociales peuvent être cédées ou transmises aux autres détenteurs de parts sociales et ce moyennant l'accord du conseil d'administration.</p> <p>Toutefois, elles ne peuvent être transmises à des tiers non encore associés qu'à partir du moment où ces tiers sont approuvés par le conseil d'administration qui se réunit en général une fois par mois.</p> <p>Plus de détails à ce sujet dans les statuts de la coopérative disponibles sur le site www.clef-scril.be.</p>
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	non applicable
7. Politique de dividende	<p>Le dividende est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire des coopérateurs (AGO) et est limité à 6%.</p> <p>Chaque année, le Conseil d'Administration de CLEF, fait une proposition de dividende à l'Assemblée Générale de CLEF en fonction du résultat de l'année.</p> <p>CLEF vise à distribuer un dividende (non garanti) annuel de l'ordre de 3 à 4% brut.</p>
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	<p>Le paiement des dividendes est effectué avant le 30 juin de l'année de l'assemblée générale ordinaire qui en a approuvé le paiement.</p> <p>Si pour une raison quelconque, le paiement ne peut se faire (compte clôturé, numéro de compte (IBAN) incorrect ou non connu), le montant acquis n'est évidemment pas perdu pour le coopérateur. Il est</p>

conservé sur le compte à vue de la coopérative et sera payé dès réception des informations nécessaires.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	<p>Les dividendes sont soumis à une retenue à la source, à savoir un précompte mobilier. Le taux du précompte mobilier s'élève à 30% au 31 décembre 2022.</p> <p><u>Traitement fiscal des dividendes avant le 31 décembre 2017:</u></p> <p>Pour les personnes physiques qui détiennent des parts dans des coopératives agréées, les dividendes sont, en partie, exonérés de l'impôt sur le revenu mobilier. Cette exonération est limitée pour chaque déclaration à la première tranche de 190 euros de dividendes des sociétés coopératives agréées (montant indexé pour l'exercice d'imposition 2016).</p> <p>Les sociétés coopératives sont tenues de prélever le précompte mobilier uniquement au-delà du seuil de 190 euros de dividendes pour les coopératives agréées, et de le reverser à l'administration fiscale fédérale.</p> <p>Pour les particuliers, le précompte mobilier est libératoire : les dividendes ne doivent pas être mentionnés dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques lorsqu'un précompte mobilier est prélevé, à la source, par la coopérative. Toutefois, tout associé, membre de plusieurs coopératives, est tenu de vérifier qu'il ne dépasse pas le seuil de 190 euros exonérés en cumulant les dividendes perçus de différentes coopératives et, le cas échéant, de déclarer le surplus dans sa déclaration fiscale.</p> <p><u>Traitement fiscal des dividendes après le 31 décembre 2017 :</u></p> <p>Pour les personnes physiques qui détiennent des parts dans des coopératives agréées ou dans d'autres sociétés, les dividendes sont, en partie, exonérés de l'impôt sur le revenu mobilier.</p> <p>Cette exonération est limitée pour chaque déclaration à la première tranche de 800 euros (exercice 2023, revenus 2022) euros de dividendes perçus.</p> <p>Les sociétés coopératives sont tenues de prélever le précompte mobilier (1^{ère} application après l'AG de mai 2018 pour les dividendes relatifs à l'exercice 2017) et de le reverser à l'administration fiscale fédérale.</p> <p>Pour les particuliers, le précompte mobilier ainsi prélevé est récupérable via la déclaration à l'impôt des personnes physiques.</p>
--------------------------	--

Horizon de placement	<p>Un investissement en action est à considérer dans la durée et n'est pas comparable à un placement dans un carnet d'épargne.</p> <p>Il participe en effet au financement et donc à la mise en place et au développement d'un ou de plusieurs projets. L'horizon de placement recommandé est de l'ordre de minimum 5 ans.</p>
Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser directement à CLEF sc :</p> <p>rue de Barry, 20 7904 Pipaix info@clef-scr1.be</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs :</p> <p>North Gate II Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be</p>
Autres informations	<p>Compte bancaire : IBAN BE36-0682-4961-5581 Site internet : www.clef-scr1.be Email : info@clef-scr1.be Statuts de l'émetteur : http://www.clef-scr1.be/download/CLEF_Statuts_VersionFinale_20080519.pdf</p>